



Convention de participation au titre du dispositif Pass'loisirs, sports, culture(...) au sein des structures d'accueils Enfance Jeunesse de la communauté de communes

Entre les soussignés :

La communauté de communes du Mellois en Poitou, 2 Place de Strasbourg -79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET,

D'une part,

Et la commune/le centre communal d'action sociale de, représenté(e) par, agissant en qualité de,

Préambule

Considérant la compétence supplémentaire non soumises à intérêt communautaire « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » ;

Considérant dans ce cadre, la gestion et l'animation des équipements communautaires dédiés à la Petite Enfance et l'Enfance Jeunesse sur le territoire ;

Considérant que des communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) mettent en place le dispositif des Pass'loisirs, sports, ou culture (...) afin que les jeunes de la communauté de communes puissent bénéficier d'un soutien financier leur permettant de découvrir ou de réaliser une activité proposée dans le cadre des accueils de loisirs communautaires ;

Considérant ainsi, la nécessité de conventionner avec les communes et/ou les CCAS concernés afin de permettre le remboursement du Pass' à la communauté de communes ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées au remboursement des Pass' émis par la commune/le centre communal d'action sociale de sous la forme de Pass' dont l'objectif est de soutenir la participation des enfants et des jeunes de la commune aux activités.

Ce soutien s'opère selon les modalités du Pass'.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du Pass'

Le Pass' est nominatif. Celui-ci est délivré par la commune de résidence de la famille concernée/le centre communal d'action sociale rattaché à la commune de résidence de la famille concernée. Il est comparable à un titre de paiement. Sa valeur est fixée à€ pour les activités de Il est valable un an selon l'année scolaire en cours.

La famille peut donc utiliser ce Pass' dans toutes les structures d'accueils de loisirs de la communauté de communes Mellois en Poitou. Il est utilisable pour toutes les activités en lien avec l'intitulé du Pass'.

Dès lors, qu'une famille souhaite régler une activité Enfance Jeunesse à la communauté de communes, cette dernière déduira du montant de l'activité à régler, le montant correspondant au Pass', soit la somme de€.

Article 3 : Modalités de remboursement du Pass' à la communauté de communes

Afin d'être remboursée des Pass', la communauté de communes émettra un titre de recettes auprès du centre communal d'action sociale concerné/de la commune concernée avec le montant total des Pass' encaissés au titre de la participation des jeunes aux activités proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs communautaires. Celui-ci sera également accompagné des Pass' complétés et de la facture globale.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

En cas de modification du montant du Pass' cité ci-dessus, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à le

Le de

Le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Mr/Mme

Mr Fabrice MICHELET